

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 13/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



ALKION Terminal NANTES

103 quai Émile Cormerais
44800 ST HERBLAIN

Référence : N2-2022-547

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/05/2022 dans l'établissement ALKION Terminal NANTES implanté 103 quai Émile Cormerais 44800 ST HERBLAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALKION Terminal NANTES
- 103 quai Émile Cormerais 44800 ST HERBLAIN
- Code AIOT dans GUN : 0006301699
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société ALKION TERMINAL NANTES (ex LBC) est autorisée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 complété le 2 septembre 2016, à exploiter des installations de stockage de bitume, de soude caustique, d'acide sulfurique et d'huile de palme.

Le site est composé de 5 dépôts. Les dépôts C, D et E ne sont plus aujourd'hui exploités. Les dépôts A et B, situés à proximité immédiate des bureaux, sont exploités.

Les réceptions de produits se font par navire depuis l'appontement en bordure de la Loire. Les expéditions sont opérées par camion. Le site comprend 2 postes de chargement d'huile de palme, 2 postes de chargement de soude, 1 poste de chargement d'acide, 1 poste de chargement d'ADBLUE et 4 postes de chargement de bitume.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de la précédente visite,
- Odeurs,
- Cessation d'activité du dépôt E.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Objectifs généraux	Arrêté Préfectoral du 02/12/2013, article 2.1.1	/	Sans objet
Odeurs	Arrêté Préfectoral du 02/12/2013, article 3.1.2	/	Sans objet
Remise en état dépôt E	Autre du 26/01/2017, article R512-39-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est engagé à installer un filtre à charbon actif pour atténuer les émanations d'odeurs de bitume.

La réhabilitation du dépôt E est en voie d'achèvement. Il reste à retirer une petite cuve de stockage enterrée découverte récemment.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Objectifs généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2013, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, nuisances
Prescription contrôlée : Prévenir la dissémination de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients.
Constats : La présence de bitume figé au droit des pompes de chargement, à l'intérieur de la cuvette de rétention des bacs de stockage de bitume, a été constatée lors de la dernière inspection réalisée le 16 juin 2021. L'exploitant a procédé aux réparations des pompes nécessaires et il a procédé à un nettoyage.
Installation visitée : cuvette de rétention des bacs de stockage de bitume.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2013, article 3.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, nuisances
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : L'exploitant s'engage à mettre en place un filtre à charbon actif pour traiter les évaporations des bacs de stockage de bitume et du poste de chargement des camions. Ce dispositif est destiné à atténuer les odeurs de bitume perçues par les habitants de la commune d'Indre.
Cet engagement est à confirmer par écrit avec un descriptif synthétique de la solution technique retenue et le calendrier de mise en service. Les bons de commande sont à joindre pour justifier le lancement du projet.
Installation visitée : aucune.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en état dépôt E

Référence réglementaire : Autre du 26/01/2017, article R512-39-3

Thème(s) : Risques chroniques, sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Constats : La visite a permis de constater que les travaux de remise en état du dépôt E suite à la cessation de l'activité sont presque achevés. L'exploitant a recouvert l'ensemble du site par des matériaux inertes constitués soit de béton concassé provenant du site (les résultats d'analyse transmis par l'exploitant montrent que ces bétons sont inertes au sens de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014), soit de matériaux de carrières. Cette couverture de matériaux inertes a été placée sur un géotextile à la demande du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire. Tous les piézomètres ont été maintenus. La clôture existante a été maintenue.

L'exploitant a découvert une ancienne cuve de stockage en bordure du site (volume estimé à 1 ou 2 m³). Les actions nécessaires ont été engagées pour retirer cette cuve et décaprer les terres autour de celle-ci. L'objectif est de terminer ces actions pour la fin juin 2022.

L'exploitant confirmara l'achèvement de ces actions en transmettant à l'inspection des installations classées une planche photographique de la zone avant et après travaux, les bordereaux de suivi de déchets, et les résultats d'analyses des bords et fonds de fouille prévues.

Le procès-verbal de récolelement ne pourra être établi qu'après réception de ces éléments.

Le plan topographique sur lequel les limites du site sont géo-référencées est à transmettre à l'inspection des installations classées. Il sera intégré dans le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique.

Installation visitée : ancien dépôt E.

Observations : /

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet